

Saint-Etienne, le 24 janvier 2019

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les principaux de collège
Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
publiques
Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles



**Division des personnels
enseignants du 1^{er} degré**

Affaire suivie par
Laure HENRY

Téléphone
04 77 81 41 58

Courriel
ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

11 rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne
CEDEX 2

Objet : liste d'aptitude à certains emplois de direction d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée au titre de la rentrée scolaire 2019.

Référence : décret n°74.388 du 08 mai 1974, modifié par les décrets 91-39 du 14 janvier 1991 et 91-1077 du 14 octobre 1991. Circulaire n°75-006 du 6 janvier 1975

Les instituteurs et professeurs des écoles désireux de solliciter leur inscription sur les listes d'aptitude aux emplois de directeur d'établissement d'éducation adaptée spécialisée pour la rentrée 2019 voudront bien imprimer le dossier de candidature ci-joint (en recto verso) ou en demander l'envoi à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, division du personnel 1^{er} degré, **dès réception** de la présente circulaire.

Ce dossier **et l'engagement sur papier libre d'accepter le poste** qui sera éventuellement attribué, sous réserve qu'il soit situé dans le département d'origine, me seront renvoyés, **par la voie hiérarchique, pour le 4 février 2019 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire.**

La date des entretiens avec le jury qui se dérouleront au Rectorat sera communiquée ultérieurement.

CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES D'APTITUDE

Peuvent être inscrits sur les listes d'aptitude aux emplois de directeur, les professeurs des écoles et les instituteurs titulaires :

- âgés de 30 ans au moins au 1^{er} octobre 2019,
- comptant 8 années de services effectifs en qualité de titulaire ou de stagiaire.

Ne doivent être retenus, ni les services d'instituteur remplaçant ou suppléant, ni le service militaire.

I - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE COMPORTANT AU MOINS 3 CLASSES SPECIALISEES

Etre titulaire :

- du diplôme de directeur d'établissement spécialisé, ou avoir effectué 8 années de services, dont 5 d'enseignement spécial et être titulaire du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires institué par le décret du 15 juin 1987.

II - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE ANNEXE ET D'ECOLE D'APPLICATION

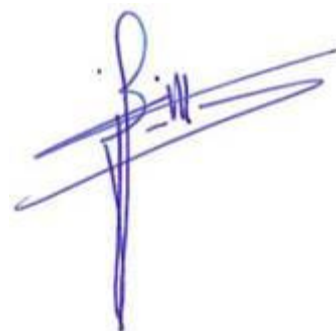
Etre titulaire :

- du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur-maître formateur institué par le décret n° 85.88 du 22.01.1985 sous réserve de justifier de 8 années de service en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles.

III - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DE CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE

Etre titulaire :

- du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée, ou avoir effectué 8 années de services, dont 5 d'enseignement spécial et être titulaire du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires institué par le décret du 15 juin 1987 (option G, enseignants spécialisés chargés de rééducation).



Jean-Pierre BATAILLER